Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame MONFORT, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Monsieur CIRCOSTA, Madame GALLART, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Madame BARRUE, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Madame TROPINI, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :
Monsieur Xavier LAFAURE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,
Madame BERNARDINI (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Madame MANA (pouvoir à Madame Edwige MARINO)
Madame PARENT (pouvoir à Madame Valérie BATTESTI)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Madame DECUGIS (pouvoir à Monsieur Rémy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Monsieur Laurent CUNEO)
Monsieur COLIN (pouvoir à Monsieur François CORNILEAU)
Monsieur MICALLEF (pouvoir à Madame Lucette RITONDALE)
Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame Martine AGOSTA)
Monsieur MARION (pouvoir à Madame Geneviève BURKI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45
DATE DE LA CONVOCATION : 16/06/2023
SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie BARRUE

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20230627-47-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023

OBJET : COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Modification des tarifs.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre GIRAN - Maire de la ville de Hyères les Palmiers

Par délibération N° 20 du 19 septembre 2008, la Commune a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en remplacement de la taxe sur les affiches publicitaires.

La délibération N° 36 du 26 juin 2009 a défini les modalités de mise en œuvre de cette taxe et les tarifs applicables à chaque catégorie de support publicitaire.

Compte-tenu des modalités offertes par l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces tarifs ont alors été établis comme suit :

- pour les publicités et préenseignes non numériques et numériques : application des tarifs de référence prévus pour la catégorie de communes de 50 000 habitants et plus, appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus ;
- pour les enseignes : application des tarifs de référence prévus pour la catégorie de communes de moins de 50 000 habitants.

Des révisions et modifications de ces tarifs ont été effectuées par délibérations N°57 du 27 juin 2014, N°41 du 23 juin 2017, N° 38 du 24 juillet 2020 et N° 64 du 24 juin 2022, prévoyant notamment une exonération de la taxe pour les enseignes inférieures ou égales à 12 m².

L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les tarifs appliqués soient relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année.

Il est de plus recommandé aux collectivités de prendre une nouvelle délibération chaque année et ceci afin de sécuriser la communication aux contribuables des tarifs en vigueur dans la collectivité.

Pour une application au 1er janvier 2024, la délibération doit être prise avant le 1er juillet 2023.

En conséquence, il est donc proposé d'appliquer l'augmentation de 6 % règlementaire pour l'année 2024, correspondant au taux de croissance précité et de réviser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

Tarifs TLPE en m²/ an	**Dispositifs publicitaires et préenseignes** supports non numériques		**Dispositifs publicitaires et préenseignes** supports numériques		**Enseignes**		
	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² ou inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
2024	35,30 €/m²	70,60 €/m²	105,90 €/m²	211,80 €/m²	Exonération	35,40 €/m²	70,80 €/m²

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la 3ème commission,

FIXE les tarifs de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure applicables à partir du 1er janvier 2024 comme suit :

Tarifs TLPE en m²/ an	**Dispositifs publicitaires et préenseignes** supports non numériques		**Dispositifs publicitaires et préenseignes** supports numériques		**Enseignes**		
	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² ou inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
2024	35,30 €/m²	70,60 €/m²	105,90 €/m²	211,80 €/m²	Exonération	35,40 €/m²	70,80 €/m²

DIT que les recettes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal, chapitre 731, nature 73174, fonction 632.

FAIT ET DELIBERE
les jour, mois et an susdits,

MAIRIE D'HYERES-LES-PALMIERS * 83412 - VAR - 184 * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Madame Marie BARRUE, CMD
Secrétaire de séance

MAIRIE D'HYERES-LES-PALMIERS * 83412 - VAR - 184 * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire
Jean-Pierre GIRAN

ADOPTEE A L'UNANIMITE (44 VOIX)

Publié le 27 JUIN 2023
Reçu en préfecture le